

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

31 - Haute-Garonne

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Nombre de conseillers

- en exercice 11
- présents 9
- votants 10
- absents 2
- exclus 0

Date de convocation :

19 février 2026

Date d'affichage :

20 février 2026

Objet

Frais de fonctionnement écoles extérieures au RPI Familles séparées

De la commune BARBAZAN

Séance du 04 mars 2026 à 18 heures 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Mme STRADERE Michèle

Étaient présents :

Mmes ARIES Fabienne, BOLEA Maryse, VEYRIES Nadine, WINTERSTEIN Martine, Ms DELORT Thierry, MADET Michel, MAURETTE Bernard, SALES André
 Absent : VALLE Anthony
 M. BALLARIN Jacques donne procuration à MADET Michel

Secrétaire de séance :

M. MAURETTE Bernard

Madame le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 10 juillet 2023, la commune de Barbazan rattachée à un RPI avait refusé de payer les frais de fonctionnement liés à une école maternelle et primaire extérieure à son RPI.

Aussi, elle informe que d'autres communes extérieures au Regroupement Pédagogique Intercommunal des écoles de Barbazan, Labroquère et Saint-Bertrand de Comminges ont fait part d'enfants scolarisés sur leurs structures.

Elle rappelle que depuis de nombreuses années déjà, la commune de Barbazan a toujours refusé de payer les frais de fonctionnement aux collectivités hors RPI, les écoles offrant les mêmes services scolaires.

Aussi, elle précise que les frais de fonctionnement liés aux enfants scolarisés à l'extérieur du RPI, et dont les parents sont séparés, ne seront également pas pris en charge par la commune de Barbazan; la commune ne demandant pas les frais liés aux enfants scolarisés sur le RPI et dont les résidences ne sont pas sur les villages de ce regroupement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de confirmer de ne pas verser les participations demandées et donne tout pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Fait à Barbazan, le 5 mars 2026.

Le Maire,

